REVUE INTERNATIONALE
DES ÉTUDES DU DÉVELOPPEMENT

N°243
2020-3

Foncier et conflits violents en Afrique

Sous la direction de Jean-Pierre Chauveau, Jacobo Grajales et Éric Léonard

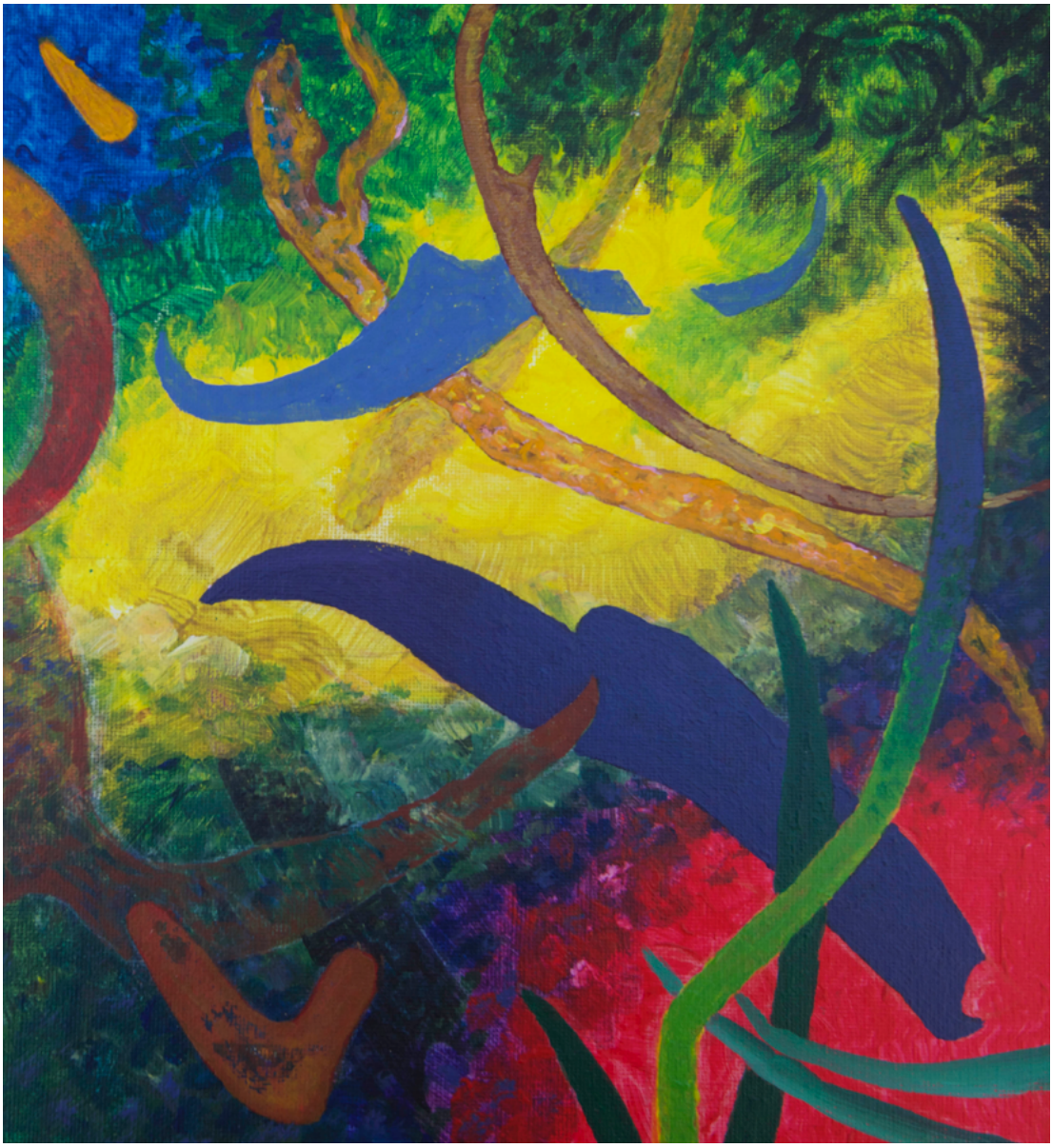

ÉDITIONS DE LA SORBONNE

Analyses bibliographiques – Book Reviews

français

265 Lamine Doumbia
Une sécurisation foncière urbaine dans l'impasse, exemple de Bamako (Mali)
Rüdiger Köppe Verlag
par Philippe LAVIGNE DELVILLE

269 Matthew G. Allen
Resource Extraction and Contentious States. Mining and the Politics of Scale in the Pacific Islands
Palgrave Macmillan
par Pierre-Yves LE MEUR

272 Étienne Le Roy
Pourquoi et comment la juridicité des communs s'est-elle imposée dans nos travaux fonciers ? Récit d'une initiation
Regards sur le foncier, n° 8
par Sigrid AUBERT et Philippe KARPE

274 Claire Kupper, Michel Luntumbue, Pierre Martinot, Boureïma N. Ouédraogo, Ndongo Samba Sylla, Morgane Wirtz
Une Jeunesse Africaine en quête de changement
Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité
par Arnaud DUPUIS

277 Claudio Brenni
Souveraineté alimentaire et semences. Questions autochtones et paysannes dans la gouvernance de la biodiversité agricole internationale (1970-2013)
Éditions Alphil/Presses universitaires suisses
par Norbert OLSZAK

Lamine Doumbia

Une sécurisation foncière urbaine dans l'impasse, exemple de Bamako (Mali)

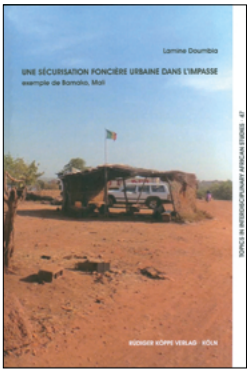

Rüdiger Köppe Verlag, 2018,
251 pages, ISBN : 9783896459169,
49,80 €

Dans cet ouvrage tiré d'une thèse en anthropologie juridique, Lamine Doumbia donne à voir l'« imbroglio » du foncier urbain à Bamako, à partir de trois études de cas de conflits, portant sur des configurations différentes et dont les victimes ont cherché le soutien de l'Union des associations et des coordinations d'associations pour le développement et la défense des droits des démunis (UACDDD), qui réunit 64 associations ou coopératives, le plus souvent de « déguerpis », et qui est fortement investie dans la défense des victimes d'évictions.

Ces trois cas illustrent la façon dont les flous juridiques, mais surtout les concurrences institutionnelles et les manipulations du droit produisent et reproduisent des conflits et des évictions. Le premier porte sur la « bande des 140 m », à Sabalibougou-Est, un quartier fondé à la fin des années 1950. État et commune sont en concurrence pour l'aménagement de ce site, situé à un endroit stratégique de la ville. Les habitants ont négocié le terrain auprès des villageois et ont construit, espérant qu'un lotissement viendrait régulariser leur situation. Un projet de réhabilitation du quartier est en cours depuis 1987, qui prévoit un lotissement et l'expulsion des habitants « illégaux » installés de longue date. Ceux-ci réclament d'être intégrés à la réhabilitation. Un arrêt de la Cour suprême de 1994 annule le projet et impose de le reprendre avec la participation des habitants, sous une forme qui n'impose pas la destruction de toutes les habitations. Les habitants obtiennent deux décisions de justice en leur faveur. Mais l'équipe municipale de Bamako V, commune créée en 1997, a besoin de se financer ; elle passe outre et fait raser les habitations en 2000. Les habitants l'accusent de vouloir spéculer sur les terrains en vendant des parcelles à de riches commerçants. En 2006, l'association des habitants fait appel en vain à la Banque mondiale, qui finance le projet de réhabilitation. Le litige viendrait du fait que la commune a fait modifier le plan de viabilisation, augmentant le nombre des « déguerpis » au-delà de ce qui était prévu. Pour obtenir l'accord des autorités et contourner l'arrêt de la Cour suprême, elle aurait offert des terrains au service des domaines et aux responsables de l'association. En 2007, le gouvernement promet d'agir. Il trouve une zone de recasement pour une partie des déguerpis. Mais, dans le même temps, le gouverneur, au nom du Président de la République, promet oralement aux déguerpis qu'ils retrouveront leurs parcelles à condition qu'ils acceptent de céder une partie du terrain pour la Maison de la femme et de l'enfant que veut construire la coopération chinoise. Celle-ci est inaugurée en 2010, sans que la promesse de récupération des terrains ait été tenue.

Le second cas est un cas individuel. Émigré au Gabon, M. Kanté rentre au pays en 1995. En 1996, il achète une parcelle

attribuée par la mairie de la commune VI, avec le numéro LK/3. Il construit, installe sa famille et retourne au Gabon jusqu'en 2004. Un an plus tard, un inconnu arrive, disant qu'il possède un titre foncier sur la parcelle. Il l'aurait achetée en 2005. Le conflit est porté devant les tribunaux et M. Kanté perd deux fois. En 2009, sa maison est détruite sans préavis. Le Domaine lui affecte une autre parcelle. En fait, la mairie avait fait une erreur et sa parcelle avait le numéro LK/5. Mais le titre foncier brandi par son adversaire correspond à un terrain situé dans une autre zone, le plan de lotissement a été déclaré illégal du fait de nombreuses erreurs. Créé par un géomètre de façon frauduleuse, il avait été vendu à son adversaire de 2005, qui, dans l'intervalle, l'a vendu à un autre, celui qui a fait démolir la maison. La justice a toujours donné raison à ce dernier, du fait que le titre foncier est inattaquable. M. Kanté peut au mieux demander un dédommagement, mais comme le lotissement a été déclaré illégal, ce n'est pas possible…

Le troisième oppose, depuis la décentralisation, l'association des malades de la lèpre de Djicoroni-Para et la Commune IV de Bamako. Les premiers avaient été autorisés en 1987, avant la démocratisation, à s'installer et à cultiver la terre près de l'institut où ils étaient soignés, dans le cadre d'un projet de lutte contre la mendicité, mais aucun texte n'a confirmé ce droit. Ils en ont été expulsés en 1998 lors d'un projet de réhabilitation urbaine qui a promis de les recaser dans le quartier voisin de Kalabambougou. En 2002, le ministère des Domaines réserve 24 ha à Kalambougou, sur un terrain titré à son nom, pour l'extension du centre de traitement de la lèpre et pour des habitations destinées aux malades (19 ha), et fait émettre un titre foncier (le n° 180) au nom du centre. En 2006, une commission est nommée pour identifier les bénéficiaires, au nombre de 30 familles. Les parcelles sont attribuées à celles-ci (108 autres sont déboutées) en 2008. Pourtant, les occupants du site de réinstallation – eux-mêmes « illégaux » aux yeux de la loi, mais installés de longue date – refusent de partir et détruisent les bornes posées par le géomètre commandité par le Ministère. Ils s'organisent en association et revendiquent le droit à une parcelle d'habitation. Ils sont déboutés par la justice et « déguerpis » en 2014, mais ils sont soutenus politiquement par le ministre des Affaires foncières, avocat qui les a défendus avant d'être nommé à ce poste, et qui ordonne de créer 300 parcelles pour eux sur ces 24 ha[1]. Pendant ce temps, la perspective de recasement suscite un afflux d'occupants sur le site, rendant la situation encore plus inextricable.

Ces trois cas illustrent bien cet « imbroglio foncier » bamakois, que l'on retrouve aussi ailleurs, avec quelques variantes : superposition d'autorités, qui agissent indépendamment les unes des autres ; multiplication des erreurs et des actes non légaux ; manipulation des listes ou des cartes des lotissements ; télescopage entre la procédure du titre et celle des permis d'habiter délivrés par les mairies sur la base des attributions de terrain par les autorités villageoises ; élaboration illégale de titres fonciers causant des spoliations qui sont sanctuarisées par le caractère inattaquable du titre foncier ; promesses non tenues ; décisions de justice non appliquées ; soutiens politiques contredisant les décisions de justice, etc. Le tout

1 Sur le profil de ce ministre atypique, voir Bertrand, M. (2018). Chronique d'une réforme foncière dans la trajectoire politique du Mali. *Anthropologie & Développement, 48-49*, 141-168. https://doi.org/10.4000/anthropodev.698

dans un contexte de forte spéculation foncière où les lotissements sont source de ressources pour les communes et d'enrichissement rapide pour les élus, et où les clientèles politiques comptent plus que le droit. En filigrane apparaissent aussi les éléments structurants : la multiplication des quartiers spontanés à partir des années 1970 et 1980, la démocratisation et l'explosion de la marchandisation du foncier, les réformes administratives et en particulier la création des communes d'arrondissement, sans moyens, en 1997. Le programme « Sauvons notre quartier », initié en 1987 par le Conseil du district de Bamako et financé par la Banque mondiale, censé réhabiliter les quartiers spontanés et donner une garantie foncière aux habitants, a également une forte responsabilité : s'il a permis des régularisations, nombre d'actions ont été menées partiellement et ont couvert des manipulations multiples, ce qui explique qu'il soit en toile de fond des trois cas étudiés, et donc de conflits qui durent jusqu'à aujourd'hui, 30 ans et 4 régimes politiques plus tard.

Le grand intérêt de l'ouvrage de Lamine Doumbia est de nous faire entrer de plain-pied dans cet imbroglio. Alors que les conflits en milieu rural ont été l'objet de multiples recherches, rares sont les travaux qui utilisent la démarche de l'étude de cas approfondie sur les conflits fonciers urbains. On regrettera cependant que les études de cas, bien que riches empiriquement, ne soient pas toujours structurées de façon totalement lisible : il faut parfois peiner pour reconstituer le fil des événements, et certains éléments de contexte, nécessaires pour comprendre les cas traités dans la seconde partie doivent être cherchés dans la troisième, ce qui témoigne d'un problème de structuration de l'analyse. On regrettera surtout que la partie empirique ne fasse qu'un tiers de l'ouvrage. De mon point de vue de socio-anthropologue du foncier, la conception de l'anthropologie du droit mobilisée – centrée autour des maîtrises foncières développées par Étienne Le Roy[2] – ne semble pas vraiment adéquate pour l'objet traité. Même si les habitants menacés de « déguerpissement » ont originellement acquis leurs terrains par la voie « coutumière », et si ce statut incertain aux yeux de la loi est évidemment en toile de fond, ce que les cas étudiés mettent en avant n'est pas tant dans la confrontation entre « droits coutumiers » et droit écrit, que dans les contradictions légales et institutionnelles du droit positif, dans les concurrences entre administrations et pouvoirs, dans les pratiques administratives inabouties qui ont été développées pour partiellement légaliser les terrains acquis localement, dans la façon dont les règles du droit écrit sont ignorées, contournées et bafouées, au gré des rapports de force et, finalement, dans l'économie politique du foncier. Il y a dès lors un décalage entre les propos théoriques, assez abstraits et « loin du terrain », et la partie empirique. Une problématique en termes de « droit de la pratique » ou de « droit vivant[3] », mobilisant les recherches sur les manipulations du droit dans les villes africaines (voir les travaux de Monique Bertrand et Jean-Luc Piermay, par exemple) et les méthodes d'étude des conflits et des mobilisations sociales, aurait été

2 Dont les travaux empiriques sur l'urbain ne sont pas mobilisés : Le Roy, É. (1995). Un droit hors la loi ? Irrégularités et illégalités foncières dans quelques situations urbaines d'Afrique noire. *Les Annales de la recherche urbaine, 66*(1), 12-21. https://doi.org/10.3406/aru.1995.1852

3 Voir Hesseling, G., Djiré, M., Oomen, B. (2005). *Le droit en Afrique : expériences locales et droit étatique au Mali*. Karthala.

beaucoup plus adéquate. Ce livre montre ainsi à la fois la pertinence et la nécessité de telles études de cas, et les limites d'une anthropologie juridique trop abstraite pour analyser les pratiques autour du droit. Il ouvre néanmoins un champ de recherche sur les conflits fonciers urbains et les mobilisations sociales sur ce terrain (une recherche sur l'UACDDD et les luttes contre les expulsions serait passionnante !) et devrait susciter d'autres travaux.

Philippe LAVIGNE DELVILLE
IRD, UMR GRED/IRD-UPV

Matthew G. Allen

Resource Extraction and Contentious States. Mining and the Politics of Scale in the Pacific Islands

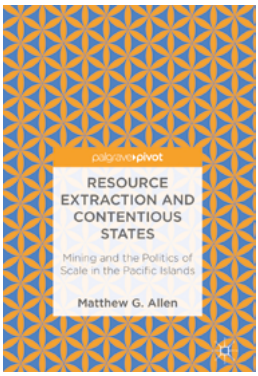

Palgrave Macmillan, 2018,
148 pages, ISBN : 9789811081194,
51,99 €

Matthew Allen, géographe spécialiste des questions de politique des ressources naturelles et professeur en études du développement à l'Université du Pacifique Sud, à Suva (Fidji), propose dans ce livre court, dense et très clair un cadre d'analyse des conflits liés à l'extraction des ressources naturelles et en particulier à l'activité minière. Il a construit ce cadre à partir d'études de cas menées principalement aux îles Salomon ainsi qu'à Bougainville, île et province de Papouasie-Nouvelle-Guinée. L'auteur s'appuie également sur sa longue expérience de terrain dans la région, en particulier aux îles Salomon. L'argument central, relevant de l'écologie politique, est que l'industrie extractive génère une politique conflictuelle des ressources qui est spatialisée et dont la compréhension passe par l'analyse des paysages sociaux, politiques et écologiques préexistants dans laquelle l'activité extractive s'insère (p. 3).

L'organisation du livre, charpentée autour de deux études approfondies, de cas comparatifs plus rapides et d'une analyse contrefactuelle, alimente un cadre théorique qui se situe à l'interface entre géographie humaine, écologie politique et études insulaires. La présentation de ces propositions passe par une discussion critique d'écoles de pensée traitant des conflits sur les ressources et de la politique extractive sur un mode réducteur et souvent normatif : la thèse de la « malédiction des ressources », le canevas *greed and grievance*, les explications ethniques, celles insistant sur la criminalisation des conflits.

Le livre est organisé en six chapitres. Le premier présente le cadre théorique en le situant par rapport à d'autres approches de la question. Les chapitres 2 et 3 sont consacrés à la crise de Bougainville qui a fait entre 10 000 et 20 000 morts entre 1988 et 1997 (pour une population estimée à 180 000 habitants en 2000). Son déclenchement immédiat, les attaques et la fermeture de la mine d'or et de cuivre de Panguna, est mis en perspective (chapitre 2) dans le cadre, d'une part, de tensions croissantes depuis les années 1970 entre Bougainville et le gouvernement central de Papouasie-Nouvelle-Guinée, débouchant sur le sécessionnisme de la Bougainville Revolutionary Army, et, d'autre part, de la montée d'un clivage intergénérationnel au sein des propriétaires fonciers impactés par la mine (qui sont aussi souvent salariés de la mine), et plus largement de la dimension interne à Bougainville du conflit. Ouverte en 1972 sous la colonisation australienne, celle-ci était l'une des plus grandes mines de la planète et elle a fourni en moyenne 17 % de ses revenus au gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée après l'indépendance en 1975, représentant 40 à 50 % des recettes d'exportation du pays. Le chapitre 3 traite du débat autour

de la possible réouverture de la mine. Cette réouverture est discutée depuis plus d'une dizaine d'années par le gouvernement autonome de Bougainville, installé en 2005 dans le cadre du processus de paix ayant débuté en 1997 et marqué par plusieurs événements : la signature de l'accord de paix de Bougainville en 2001, la loi minière de Bougainville de 2014 et, postérieurement à la publication de ce livre, le référendum d'autodétermination de 2019 – qui s'est soldé par une victoire écrasante du « oui » à l'indépendance (98,3 % pour une participation de 87,6 %).

Le chapitre 4 porte sur le conflit violent qui a frappé les îles Salomon de 1998 à 2003, lors duquel la question minière a également joué un rôle important – mais moins central qu'à Bougainville –, à côté de la conflictualité croissante de la question foncière, en lien avec l'installation à Guadalcanal de migrants venus d'autres îles de l'archipel, en particulier de Malaita. Une force internationale de sécurité menée par l'Australie sera envoyée en 2003 et restera dans le pays jusqu'en 2017. Le chapitre 5 permet d'élargir la comparaison au-delà des deux cas détaillés de Bougainville et Guadalcanal, *via* trois études plus courtes de configurations minières aux Salomon : Gold Ridge, à Guadalcanal ; les deux projets d'extraction du nickel, à Isabel et à Choiseul ; et l'exploitation de la bauxite, à Rennel. Enfin, le chapitre 6 propose une analyse contrefactuelle visant à consolider l'argument général du livre, en confrontant les cas insulaires examinés aux enclaves extractives de l'île principale de Nouvelle Guinée. Ces enclaves sont le théâtre de conflits récurrents et le niveau de violence peut y être très élevé, comme à Porgera, mais elles n'ont pas connu l'émergence de revendications irrédentistes.

Matthew Allen fonde sa démonstration sur le concept d'« espace gouvernable » mobilisé par le géographe Michael Watts pour étudier les effets de l'industrie pétrolière dans le Sud du Nigeria[4]. Michael Watts, qui emprunte la notion au sociologue britannique Nikolas Rose[5], définit les espaces gouvernables comme des configurations spécifiques de ressources, territoires, pouvoirs et identités, articulées dans le cadre de jeux d'échelles relationnels et hiérarchisés (p. 19-21). Allen adapte le schéma de Watts aux contextes insulaires océaniens en proposant trois grands types d'espaces gouvernables : les espaces/échelles de la propriété foncière coutumière (empruntant ici à l'anthropologue Colin Filer), de l'insularité et de la nation (les catégories de Watts étaient celles de la chefferie, de l'autochtonie et du nationalisme). Il situe le lieu d'origine – mais pas nécessairement la cause première – des conflits à Bougainville et à Guadalcanal dans les tensions internes à l'échelle de la propriété foncière coutumière, exacerbées par les enjeux d'accès et de contrôle des revenus de l'extraction. Cet espace – à la fois territoire politique et échelle d'action – a été transformé par le colonialisme et, plus récemment, par le capitalisme extractiviste, en lien avec d'autres territoires et échelles d'action allant du local au global, dans le cadre d'« arrangements scalaires » (*scalar fixes*), compromis négociés et souvent conflictuels autour des enjeux de distribution, de représentation et de reconnaissance. À cet égard, l'île (*islandism*) apparaît comme un échelon clé dans le déploiement de cette politique scalaire, entité administrative coloniale/postcoloniale devenue arène de confrontation et espace de cristallisation

4 Watts, M. (2004). Resource Curse? Governmentality, Oil and Power in the Niger Delta, Nigeria, *Geopolitic, 9*(1), 50-80.

5 Rose N. (1999). *Powers of Freedom*, Cambridge University Press. https://doi.org/10.1017/CBO9780511488856

de revendications souveraines à caractère nationaliste dans le cas Bougainville. L'une des articulations entre échelles qui ressort de manière déterminante des études de cas analysées par Matthew Allen (en particulier Guadalcanal et Bougainville) est celle liée aux mobilités générées par l'économie extractive (plantation et mine). L'afflux de migrants (nationaux dans le cas de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et des Salomon, à la différence par exemple de situations ouest-africaines ; voir en particulier les travaux de Jean-Pierre Chauveau sur la Côte d'Ivoire[6]) transforme le jeu foncier (vente de terres aux allochtones) et crée des tensions à la fois entre les autochtones et les migrants et entre les générations au sein de la population locale.

Le livre de Matthew Allen constitue une contribution à la fois empiriquement étayée et théoriquement stimulante à l'analyse de la politique de l'extractivisme et des conflits portant sur les ressources naturelles. Intégrant de manière innovante la question insulaire à une réflexion sur les relations sociospatiales inspirée de David Harvey, cet excellent ouvrage s'adresse à une audience large, allant au-delà des seuls spécialistes de la mine et du Pacifique Sud.

Pierre-Yves LE MEUR
IRD, UMR GRED

6 Chauveau, J.-P. (2005). Les rapports entre générations ont une histoire. Accès à la terre et gouvernementalité locale en pays gban (Côte d'Ivoire). *Afrique contemporaine, 214*(2), 59-83. https://doi.org/10.3917/afco.214.0059

Étienne Le Roy

Pourquoi et comment la juridicité des communs s'est-elle imposée dans nos travaux fonciers ? Récit d'une initiation

Regards sur le foncier, n° 8, Comité technique « Foncier & développement »/ AFD/ MEAE, 2019.

L'auteur nous offre six décades de son parcours de « rebelle discipliné » (p. 15) auquel s'offrent les sociétés – africaines pour la plupart, mais pas seulement –, mais à laquelle les institutions résistent. Ce faisant, Étienne Le Roy nous conte l'histoire d'un droit qui s'émancipe sous son regard pour, *in fine*, offrir ses repères au commun et se mettre au service de ceux qui tissent des liens autour de la terre et de ses ressources. C'est bien d'une initiation dont il s'agit là, une invitation à emprunter le chemin de vie d'un chercheur, d'un juriste conscient et soucieux de ce qu'il est et doit être, un chemin semé d'embûches et de lumières que l'on suit avec une humilité et un enthousiasme sans cesse renouvelés par le mouvement des rencontres.

L'ouvrage d'une centaine de pages se présente sous la forme de trois parties. Les deux premières se succèdent chronologiquement pour restituer, au travers de l'histoire du développement des États, la manière dont l'auteur a élaboré sa recherche sur les rapports fonciers et, au-delà, de ce qu'ils expriment fondamentalement. La troisième partie rassemble des pensées alliées pour étoffer les fondations d'un cheminement à relayer et, ainsi, contribuer à promouvoir les communs jusqu'à révolutionner l'univers juridique de l'intérieur afin de restaurer la finalité essentielle du droit : il est proposé de retirer la gangue dans lequel le droit a été sciemment fossilisé.

Partant, dans les années 1960, d'un souci de « décolonisation juridique des territoires africains » (p. 11), les recherches entreprises au sein du tout jeune laboratoire d'anthropologie juridique de Paris ont été mises en dialogue avec celles investies par le monde anglo-saxon sur le pluralisme juridique. C'est un séjour en société wolof, au Sénégal, qui a révélé à Étienne Le Roy la complexité et la subtilité des rapports fonciers. Mais cette expérience le confronte cependant de plein fouet à la politique des États (le Sénégal et le Togo lui ferment leur frontière) et au dogmatisme des universités (l'agrégation d'histoire des institutions lui est refusée parce que l'Afrique et l'anthropologie ne figurent pas parmi les champs alors couverts par la discipline). Il faudra une décennie pour que l'auteur puisse infiltrer ces places fortes et se faire entendre, tant en tant qu'expert des rapports fonciers qu'en tant qu'enseignant-chercheur. L'obtention d'un poste de professeur d'anthropologie du droit à l'université de Paris en 1987 va finalement permettre la constitution d'un socle solide afin de proposer une nouvelle approche « disciplinaire » : l'anthropologie politique de la juridicité.

Pour nous mettre en capacité d'observer l'existence et l'émergence d'une multitude de régimes de juridicités, l'auteur nous éclaire pour revenir sur les maîtrises

foncières qu'il a théorisées dans le jeu des lois en 1999, non sans faire un détour dans les méandres de l'intermédiation culturelle, y compris en milieu judiciaire. En 1998, une méningite tente d'enrayer le flot créatif de son cerveau indiscipliné, mais les éléments du modèle se mettent peu à peu en place. L'ouvrage propose au fil des pages un lexique dont les termes sont précisément définis, illustrés et référencés, et invite aux échanges. On y apprend que la juridicité fait précéder les actes aux paroles sans s'attarder sur la logique monolithique du droit, tel qu'il est communément enseigné et publié. Elle restitue les paroles dans le sens de la pratique, dans le « faire commun », sous forme de transcriptions symboliques que les initiés confèrent aux mondes. Les éléments de pédagogie proposés par l'enseignant-chercheur deviennent alors des clés pour révéler des régimes de juridicité métis, combinés au gré du temps, des besoins et des milieux dans lesquels ils s'inscrivent. Le partage de ressources matérielles ou intellectuelles qualifié de rapport foncier s'impose comme un objet de recherche transculturel – et transdisciplinaire – qui se co-construit.

La troisième partie de l'ouvrage est une synthèse du patrimoine constitué par quelques autres illustres « juristes hétérodoxes » qui ont foulé le sentier de la juridicité des communs, parfois même sans le savoir, ajoutant une brique ou une curiosité à l'édifice. Car, pour parler de méthode, ces briques sont pour l'auteur autant de concepts, de paradigmes, de manières de dire et de faire qui nous permettent, au quotidien, de bousculer « nos modes d'observation et d'analyse des mutations en cours » (p. 75).

Cet ouvrage est le récit d'un passionné et d'un amoureux sincère de l'objet juridique qui communique avec humilité et courage sa volonté de lier, de relier, en accueillant les crispations et les blocages, les contraintes et l'ostracisme comme des promesses de découvertes. Si Étienne Le Roy s'est, durant de longues années, évertué à transmettre ses connaissances « aux rédacteurs des textes juridiques des pays anciennement colonisés » (p. 72), cet ultime ouvrage s'adresse aujourd'hui à ceux qui, ensemble, souhaitent mêler le « comprendre » et l'« agir » pour donner du sens et ouvrir de nouvelles places. « Pourquoi et comment la juridicité des communs s'est-elle imposée dans nos travaux fonciers ? » est le partage de l'histoire d'une vie scientifique, d'une humanité mise à disposition des citoyens, étudiants, enseignants, chercheurs, praticiens et « passeurs » de multiples horizons…

Sigrid AUBERT
Philippe KARPE
CIRAD

Claire Kupper, Michel Luntumbue, Pierre Martinot, Boureïma N. Ouédraogo, Ndongo Samba Sylla, Morgane Wirtz

Une Jeunesse Africaine en quête de changement

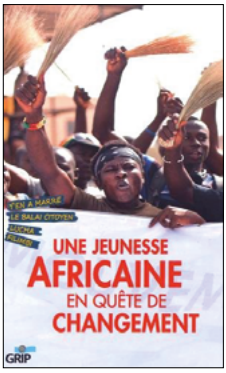

Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité, 2017, 142 pages, ISBN : 9782872910410, 12 €

Depuis le début des années 2010, de nouveaux mouvements sociaux relativement peu étudiés faisant écho aux printemps arabes ont vu le jour un peu partout en Afrique subsaharienne comme au Sénégal, en République démocratique du Congo (RDC), au Mali, au Togo, au Burkina Faso, au Gabon ou encore au Tchad. Cet ouvrage collectif propose, en trois parties, une analyse socio-historico-politique de quatre d'entre eux : Y'en a marre (YAM) (Sénégal), le Balai citoyen (Burkina Faso), Filimbi et la Lutte pour le changement (Lucha) (RDC). Les auteurs donnent la parole aux protagonistes des mouvements dans chaque pays et refusent une analyse de la jeunesse sous les seuls prismes de la déviance, de la menace et du risque. Pour eux, les jeunes sont devenus acteurs du changement et porteurs de demandes sociales formulées grâce à des modes d'expression innovants.

Dans cet ouvrage, les nouvelles forces sociales et politiques sont caractérisées par un fort ancrage urbain et une participation substantielle des jeunes et des nouvelles classes moyennes de certains pays. Si chacun de ces mouvements est inscrit dans une trajectoire nationale, la liste de leurs griefs, dressée dans le livre, reste souvent comparable : mal gouvernance, corruption, injustices sociales, impunité. Pour les auteurs, ces activismes sont partiellement hérités d'histoires militantes nationales et locales depuis les indépendances, à l'instar de la RDC, qui a été marquée depuis les années 1960 par des mouvements étudiants et nationalistes particulièrement dynamiques. Faisant la part belle aux témoignages, les auteurs mettent en avant les inspirations historiques de ces collectifs. Patrice Lumumba, Thomas Sankara, Amilcar Cabral et Nelson Mandela sont logiquement cités.

Le livre démontre que si la plupart de ces mouvements ont été créés en réaction à des événements particuliers, par exemple une énième coupure d'électricité à Dakar pour YAM ou la prise de la ville congolaise de Goma par le mouvement rebelle du M23 pour Filimbi et la Lucha, ceux-ci sont surtout le résultat de mécontentements populaires accumulés depuis les années 2000. On remarque, en parcourant le livre, qu'un des points qui relie les quatre mouvements entre eux est leur combat contre de nouvelles candidatures à la présidence des chefs de l'État burkinabé, congolais et sénégalais. Ainsi, au Burkina Faso, en réponse au projet du président Compaoré, en poste depuis 1987, de réviser la Constitution pour pouvoir briguer un nouveau mandat en 2015, les cibals (pour « citoyens balayeurs ») ont mis en place une double stratégie de désobéissance civile et de boycott du vote à l'Assemblée nationale. Ceux-ci ont aussi largement contribué à l'insurrection populaire de 2014 à l'issue de laquelle la

révision fut annulée, alors que peu de temps après, le Président fuyait le pays.

L'analyse porte une attention particulière à la diversité et l'inventivité de moyens non-violents auxquels les militants ont recours. En plus de l'organisation de manifestations et de l'activité de veille sur les institutions, les quatre mouvements souhaitent sensibiliser les populations sur des sujets politiques et sociétaux. Leur but est de changer les mentalités, les comportements et d'inciter les jeunes à s'investir dans la vie politique et citoyenne. Au Sénégal, le mouvement YAM organise ainsi des concerts pédagogiques à but de sensibilisation, des guérillas de la poésie, des opérations d'assainissement et des débats publics. Si les réseaux sociaux semblent être des outils essentiels des mouvements, beaucoup s'appuient aussi sur la presse écrite et la radio. C'est par ces médias qu'ont émergé de nouveaux acteurs de la société civile, particulièrement pour le Balai citoyen et YAM : les rappeurs. Les noms cités sont ceux de Thiat, Fou malade, Kilifeu, Simon, pour le Sénégal, et Smockey, Sams'K Le Jah, pour le Burkina Faso.

Le livre montre que, loin du portrait désordonné des mouvements parfois dressé dans les médias, tous disposent en réalité d'organisations performantes dont le but est aussi de répondre aux problématiques locales des populations. Cependant, les degrés de hiérarchie sont parfois à l'origine de conflits internes. L'ouvrage relève deux problématiques auxquelles tous les mouvements font face : garder leurs distances et se financer. En effet, selon les auteurs, les tentatives de récupération ne sont jamais loin. Pour se financer, la plupart des mouvements assurent leurs revenus grâce à la vente de T-shirts, les cotisations des membres, les subventions, les dons et les legs. Néanmoins, le livre mentionne le risque de contrôle soulevé par certains de leurs détracteurs du fait du recours à des bailleurs comme OSIWA (Open Society Initiative for West Africa), Oxfam (Oxford Commitee for Famine Relief) ou Enda (Environnement et développement du tiers monde), dans le cas de YAM. En effet, comme l'indique un article de *Jeune Afrique* de novembre 2018 intitulé « Sénégal : les autorités cherchent-elles à museler l'association citoyenne Y en a Marre ?[7] », le ministère de l'Intérieur sénégalais a lancé une enquête portant sur d'éventuels financements illégaux de YAM, investigation dénoncée aussitôt par le mouvement car vue comme une mesure d'intimidation. Par ailleurs, ces collectifs citoyens ont fait face ces dernières années à des interrogations quant à leur neutralité politique affichée. Les auteurs mentionnent ainsi le Balai citoyen, dont les opposants dénoncent notamment des largesses avec l'ancien gouvernement de transition mené par un militaire comme le souligne le journaliste François Nice dans son article pour la RTBF, « Le Balai citoyen, quand la jeunesse africaine trouve sa voix[8] ».

Enfin, une collaboration entre les divers mouvements citoyens a été mise en place. Ainsi, en mars 2015, à Kinshasa, a été signée une feuille de route commune. Lors de la réunion, rassemblant YAM, le Balai citoyen, Filimbi, la Lucha et USAID (U.S. Agency for International Development),

7 Laplace, M. (2018, 15 novembre). Sénégal : les autorités cherchent-elles à museler l'association citoyenne Y en a Marre ? *Jeune Afrique*. https://www.jeuneafrique.com/665502/politique/senegal-les-autorites-cherchent-elles-a-museler-lassociation-citoyenne-y-en-a-marre/

8 Nice, F. (2016, 11 août). Le Balai citoyen, quand la jeunesse africaine trouve sa voix. *RTBF*. https://www.rtbf.be/info/monde/afrique/detail_le-balai-citoyen-quand-la-jeunesse-africaine-trouve-sa-voix?id=9373578

l'armée congolaise a fait irruption dans la salle, procédant à l'arrestation de quarante personnes accusées de préparation d'activités terroristes, parmi lesquelles la figure de la Lucha, Fred Bauma, interviewé dans le présent livre. Les emprisonnements répétés des membres des deux mouvements ont forcé à l'exil certains leaders congolais, les contraignant à une plus grande clandestinité. Ce livre paraît essentiel à la compréhension des changements qui ont jalonné l'histoire récente de plusieurs pays d'Afrique subsaharienne et le rôle qu'y ont joué les jeunes. Néanmoins, l'ouvrage peut parfois sembler trop factuel et répétitif puisque chaque mouvement est analysé tour à tour sans qu'une comparaison ne soit nécessairement faite entre eux. Une analyse sociologique comparée plus poussée aurait peut-être permis d'approfondir les bases déjà solides posées par le travail des auteurs.

Arnaud DUPUIS
IEDES – Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Claudio Brenni

Souveraineté alimentaire et semences. Questions autochtones et paysannes dans la gouvernance de la biodiversité agricole internationale (1970-2013)

Éditions Alphil/Presses universitaires suisses, 2019, 456 pages,
ISBN 9782889302390, 33 €

Cet ouvrage est issu d'une thèse de doctorat en science politique soutenue en 2017 à l'université de Lausanne. La recherche portait sur l'analyse des discours en faveur de la « souveraineté alimentaire » des peuples autochtones et des communautés paysannes, dans le cadre de divers congrès comme au sein d'organisations internationales telle que la FAO (Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture) et autres « arènes de négociation ». Si la période étudiée est large (1970 à 2013), le thème reste d'une grande actualité. Cet ouvrage est fort utile pour comprendre les ressorts et les enjeux d'une question agricole à la fois très technique et éminemment politique.

La notion de souveraineté alimentaire a été développée depuis 1996 grâce à l'action de La Via Campesina, un grand mouvement de coordination des organisations paysannes, qui représente une des sources principales de cette étude. Selon la déclaration de Nyéléni, du 27 février 2007, du Forum for Food Sovereignty, cette notion se définit comme : « Le droit des peuples à une alimentation saine, dans le respect des cultures, produite à l'aide de méthodes durables et respectueuses de l'environnement, ainsi que leur droit à définir leurs propres systèmes alimentaires et agricoles. Elle place les producteurs, distributeurs et consommateurs des aliments au cœur des systèmes et politiques alimentaires en lieu et place des exigences des marchés et des transnationales […]. Elle garantit que les droits d'utiliser et de gérer nos terres, territoires, eaux, semences, bétail et biodiversité sont aux mains de ceux et celles qui produisent les aliments. »

Cette perspective s'oppose complètement au modèle dominant de l'agriculture industrielle, fondée sur la spécialisation variétale et économique et l'intensification à base d'intrants externes. Elle est soutenue avec force au nom de la défense de la biodiversité, très fortement menacée par cette agriculture industrielle et les modèles de choix inhérents à la société de consommation. En effet, les communautés autochtones et paysannes ont souvent l'habitude de maintenir et de reproduire des variétés traditionnelles, avec des méthodes non moins traditionnelles : à ce titre, elles contribuent à la conservation *in situ* des semences, qui est au moins aussi efficace que leur conservation dans des banques de semences.

Pour favoriser ce droit fondamental aux semences, tous ces intervenants ne voient apparemment qu'une seule solution : abolir les droits de propriété intellectuelle sur ces produits… Certes, des estimations récentes indiquent que 82 % du marché des semences consiste en des semences « brevetées » et que les six plus grandes sociétés du secteur se partagent, à elles seules, les trois quarts de ce marché, mais, à nos yeux, ces faits ne s'expliquent

nullement par des éléments juridiques qu'il conviendrait d'écarter. En effet, les brevets ou les certificats d'obtention végétale (COV) ne peuvent pas assurer un monopole sur des variétés traditionnelles et s'agissant des nouvelles variétés, l'existence d'un droit de propriété intellectuelle n'oblige nullement les opérateurs à les utiliser. Ces nouveautés ont du succès en raison des qualités attendues, et ce, malgré les surcoûts entraînés par les redevances dues au brevet !

En fait, comme les revendications étudiées sont essentiellement issues de milieux américains, où règne fortement une conception étendue du brevet et donc de la brevetabilité du vivant, elles ignorent la subtilité du système des COV, développé principalement dans le cadre européen, mais qui concerne de plus en plus de pays dans le monde (73 pays sont actuellement membres de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales – Upov – et une vingtaine d'États envisagent leur adhésion). Ce système vise à assurer une juste rétribution des efforts de développement de nouvelles variétés, grâce au monopole temporaire attribué à l'obtenteur, tout en réservant la possibilité d'utiliser ces variétés pour d'autres croisements et en prévoyant une exception en faveur des « semences de fermes », donc la réutilisation des semences protégées au sein des petites exploitations paysannes, sous certaines conditions. On peut donc encourager l'investissement dans la mise au point de nouvelles variétés, utiles pour une production de quantité et de qualité au service de la sécurité alimentaire, sans bouleverser automatiquement les systèmes traditionnels.

Pourtant, ceci étant, la question des semences n'est pas seulement régie par le droit de la propriété intellectuelle et il faut aussi tenir compte d'un encadrement administratif très développé, mis au point bien avant le système des obtentions végétales. En effet, dans beaucoup de pays, le commerce et l'utilisation des semences et des plants sont conditionnés par leur inscription dans des catalogues officiels, qui distinguent des variétés recommandées, autorisées et interdites. Ces mesures étaient d'abord justifiées par des raisons sanitaires, mais elles ont été fortement soutenues par des objectifs productivistes en faveur de la généralisation de variétés rentables pour atteindre la sécurité alimentaire. Il existe d'ailleurs actuellement des réflexions et des réformes pour améliorer ces mécanismes, notamment pour redonner une place plus large aux variétés anciennes, dans un contexte où les rendements élevés ne sont plus le seul objectif.

Curieusement, cet aspect ne semble pas étudié dans le cadre des débats analysés dans cette recherche : on évoque parfois la question des registres officiels, mais sans entrer dans une critique détaillée de leur fonctionnement ni de leurs effets. Bien sûr, une fois que l'on a désigné les grandes entreprises capitalistes semencières comme l'ennemi à combattre, il semble difficile de considérer que l'administration publique puisse avoir un rôle important dans cette réduction de la biodiversité… L'auteur ne relève pas ces quelques insuffisances juridiques dans les opinions analysées, mais il est vrai que ce n'était pas son sujet. Cependant, si l'on a quelque sympathie pour les nobles objectifs des mouvements autochtones et paysans, il faudrait peut-être encourager ces mouvements à mieux comprendre les institutions pertinentes et les compromis historiques qui ont fondé les droits de propriété intellectuelle dans une économie libérale.

Norbert OLSZAK
École de droit de la Sorbonne
Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

REVUE INTERNATIONALE DES ÉTUDES DU DÉVELOPPEMENT
N°243
2020-3

Foncier et conflits violents en Afrique

Sous la direction de Jean-Pierre Chauveau, Jacobo Grajales et Éric Léonard

- **Introduction : foncier et violences politiques en Afrique**
  Pour une approche continuiste et processuelle
  Jean-Pierre Chauveau - Jacobo Grajales - Éric Léonard

DOSSIER

- **Fabriquer l'identité à la pointe de la kalache**
  Violence et question foncière au Mali
  Ibrahima Poudiougou - Giovanni Zanoletti
- **La rébellion peule et la « guerre pour la terre »**
  Le gouvernement par la violence des ressources agropastorales (Centre-Mali, Nord-Burkina Faso)
  Jacky Bouju
- **Le grain contre le bétail : la contestation d'un ordre socio-politique imposé**
  Relecture des conflits agropastoraux de la région de Mundri, au Soudan du Sud
  Emmanuelle Veuillet
- **« Pastoralisme » et « insécurité » en Afrique de l'Ouest**
  Du narratif réifiant à la dépossession politique
  Charline Rangé - Sergio Dario Magnani - Véronique Ancey
- **Une politique « pré-conflit » ?**
  Violences et politiques foncières dans les basses terres éthiopiennes
  Mehdi Labzaé
- **Mobilités, conflits fonciers et jeunesse**
  Dynamique des pouvoirs en pays bété, Côte d'Ivoire
  Léo Montaz
- **Au cœur des cycles du cacao et des conflits en Afrique de l'Ouest**
  Le triangle Côte d'Ivoire, Ghana et Burkina Faso
  François Ruf

DOCUMENT

- **South Africa's Land Ownership System as a Barrier to Social Transformation**
  Land Conflict and the Forced Displacement of Black Farm Dweller Families
  Nancy Andrew

ANALYSES BIBLIOGRAPHIQUES

ÉDITIONS DE LA SORBONNE

UNIVERSITÉ PARIS 1 PANTHÉON SORBONNE
INSTITUT D'ÉTUDES DU DÉVELOPPEMENT DE LA SORBONNE

20 €

ISBN : 979-10-351-0573-0
ISSN : 2554-3415

Couverture : © Jean-Pierre Chauveau, *Violences dans la brousse*, 2020

Conception graphique : bigre ! - www.bigre.com